

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

La Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions est donnée à Mme Frédérique BOYER, en sa qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour le domaine suivant : finances - administration générale et achats

Article 2 : Afin de pouvoir mettre en œuvre la délégation de fonctions qui lui est accordée, une délégation de signature est accordée à Mme Frédérique BOYER, pour les documents et actes suivants, rentrant dans les domaines de compétence définis à l'article 1er du présent arrêté :

- ordres de service,
- documents préparatoires,
- notes,
- rapports,
- correspondances
- courriers avec le trésor public,
- documents de suivi budgétaire,
- certificats administratifs.
- courriers administratifs courants,
- actes administratifs non stratégiques,
- documents internes de gestion,
- certificats et attestations,
- documents liés au fonctionnement des services.
- bons de commande,
- devis acceptés,
- courriers avec les fournisseurs.
- mandats de paiement et titres de recettes.

La présente délégation est consentie dans la limite d'un montant de 5000 € par engagement. Sont exclus les décisions budgétaires, les engagements financiers supérieurs à ce seuil, les actes stratégiques ainsi que ceux relevant de la compétence du conseil municipal

Article 3 : La signature par Madame Frédérique BOYER des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : La Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 03 avril 2026

La Maire,  
Sandrine COURTOIS

